



>> Les revendications

La CNFA entend aller plus loin en revendiquant les mesures suivantes :

- permettre aux concubins ou aux pacsés d'opter pour l'un des statuts
- annualiser le temps partiel pour les conjoints collaborateurs exerçant un mi-temps à l'extérieur de l'entreprise
- aligner les prestations maternité des conjoints collaborateurs sur celles des femmes chefs d'entreprise



Artisans
du Bâtiment

CNFA
**Commission Nationale
des Femmes d'Artisans**



Confédération de l'Artisanat
et des Petites Entreprises du Bâtiment

2, rue Béranger - 75140 Paris cedex 03
Tél. : 01 53 60 50 00 - Fax : 01 45 82 49 10
capeb@capeb.fr / www.capeb.fr





>> Femmes d'artisans : un vrai métier

La proximité de la vie professionnelle et familiale entraîne une position originale du conjoint au sein de l'entreprise.

Les activités exercées par les conjoints, leur polyvalence et la multiplicité des compétences maîtrisées, en font de véritables adjoints du chef d'entreprise, participant pleinement au développement économique et au devenir de l'entreprise.

>> La CNFA

La CNFA est une commission de la CAPEB.

Organisée au niveau régional et départemental, elle est chargée de répondre aux besoins des conjoints d'artisans du bâtiment et de défendre leurs intérêts.

Depuis de nombreuses années, la CNFA s'attache à valoriser le rôle du conjoint dans l'entreprise et revendique pour lui la reconnaissance pleine et entière de son activité professionnelle ainsi que l'amélioration de sa protection juridique.

>> La loi du 10 juillet 1982

La loi du 10 juillet 1982 a introduit trois statuts dont les philosophies sont différentes.

Le conjoint d'artisan a la possibilité de choisir entre :

- le «statut de conjoint salarié»
- le «statut de conjoint collaborateur»
- et le «statut de conjoint associé»

Le conjoint collaborateur bénéficie d'une présomption de mandat pour la gestion de l'entreprise à la différence du conjoint salarié qui est lié par un contrat de travail au chef d'entreprise.

La couverture sociale du conjoint est variable d'un statut à un autre quant à l'étendue des risques couverts.

>> Rattachement obligatoire du conjoint à un statut

Au cours de l'année 2005, la CNFA a participé activement à la réforme des statuts des conjoints. Ce travail a conduit à la publication de la loi du 2 août 2005 qui prévoit :

- le rattachement obligatoire du conjoint à un statut
- l'adhésion obligatoire à un régime d'assurance vieillesse pour le conjoint non salarié

Ces dispositions permettent une véritable reconnaissance de la qualité de conjoint d'artisan.

Elles constituent une grande victoire pour la CAPEB qui les revendique depuis de nombreuses années.

Ces mesures seront mises en œuvre prochainement par décrets d'application.



>> Un statut obligatoire ?

Grâce à une mobilisation de la CNFA, la loi n'impose pas aux conjoints un statut type.

Elle prévoit la prise en compte de l'activité et la reconnaissance des droits du conjoint en rendant obligatoire son adhésion à l'un des statuts existants :

- conjoint collaborateur
- conjoint salarié
- ou conjoint associé

>> Des droits propres au titre de l'assurance vieillesse

La loi prévoit un mécanisme d'affiliation permettant au conjoint collaborateur de se constituer des droits propres en matière d'assurance vieillesse.

Les cotisations sont calculées, à sa demande, sur différentes assiettes.

Le statut de conjoint-collaborateur permet ainsi d'acquies une retraite personnelle fondée sur son travail dans l'entreprise familiale.